



ENERGIE
Eure-et-Loir



territoire
d'énergie



WEBINAIRE Protection des données

Accès nominatif à Infogéo28

Mardi 23 Janvier 2024

PROGRAMME :

- ✓ **RGPD : de quoi parle-t-on ?**
 - Le RGPD, qu'est-ce que c'est ?
 - Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
 - Qu'est-ce qu'un traitement de données personnel

 - ✓ **L' Acte d'engagement de confidentialité.**

 - ✓ **Démarche à suivre**
- 

RGPD : de quoi parle-t-on ?





Le RGPD, qu'est-ce que c'est ?

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » de 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de trois objectifs :

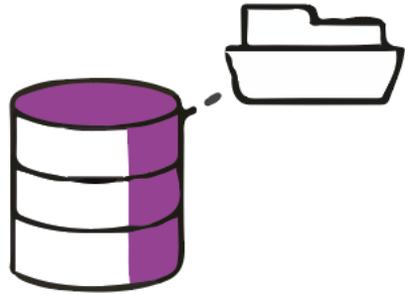
- **renforcer** les droits des personnes
- **responsabiliser** les acteurs traitant des données
- **Renforcer** la collaboration entre les autorités de protection des données pour rendre la régulation plus fiable.





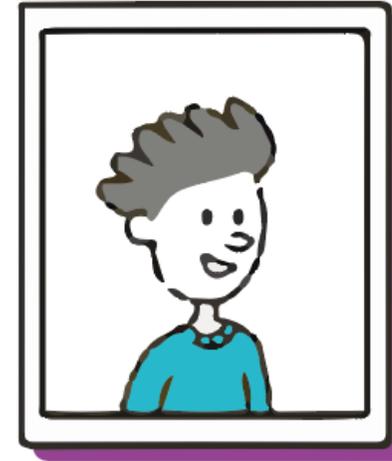
Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».



- Nom : ?
- Prénoms : ?
- Sexe : Masculin
- Âge : 200 ans
- Adresse : 5 rue du Château
28 000 Chartres
- Lycée : Institut des Invisibles
- Passion : La chace aux souvenirs

=



Gérard MENVUCA



*Je suis une base de données
personnelle*

Une personne peut être identifiée :
directement ou indirectement



Qu'est-ce qu'un traitement de données personnel :

- Nom :
- Prénom
- Mail
- Religion

Je m'assure que les données collectées servent bien l'objectif prévu

Un traitement de données doit avoir **un objectif**, une finalité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela vous serait utile un jour. A chaque traitement de données doit être assigné un but, qui doit bien évidemment être légal et légitime au regard de votre activité professionnelle



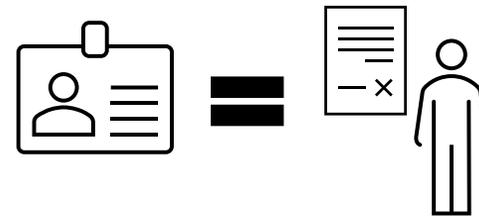
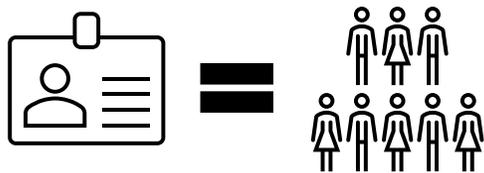
L'Acte d'engagement et de confidentialité





Acte d'engagement et de confidentialité

- Nécessité pour EEL de disposer d'un acte d'engagement de confidentialité signé de chaque utilisateur
1 identifiant = 1 personne unique avec son propre acte d'engagement





Démarche à suivre

Démarche à suivre pour chaque utilisateur :

- Compléter le formulaire relatif à l'acte d'engagement sur le site d'EEL

Données utilisateur

Données Représentant

Données DPO



- L'utilisateur signe et fait signer l'acte par le représentant de la collectivité
- L'utilisateur adresse l'acte d'engagement à EEL via le site
- Le service SIG d'EEL crée le compte utilisateur et envoie l'identifiant et le mot de passe provisoire à l'utilisateur.

La durée de validité de l'acte d'engagement est fixée à élection + 6 mois





FOCUS SUR L'ACCES A INFOGEO28

⇒ Démarche à suivre



- 1 L'utilisateur complète le formulaire relatif à l'acte d'engagement sur le site d'EEL :
 - Données utilisateur
 - Données représentant
 - Données DPO
- 2 L'utilisateur imprime le formulaire et le signe.
- 3 L'utilisateur fait signer le formulaire à son représentant.
- 4 Le représentant retourne le formulaire signé à l'utilisateur.
- 5 L'utilisateur adresse l'acte d'engagement signé via le site internet d'EEL.
- 6 Le service SIG crée le compte de l'utilisateur.
- 7 Le service SIG envoie un identifiant et un mot de passe provisoire à l'utilisateur.



Procédure à répéter pour chaque utilisateur

La durée de validité de l'engagement est fixée à « élections municipales + 6 mois »

LES OUTILS / SITES INTERNET

[Accès Infogéo 28](#)

[ENERGIE Eure-et-Loir](#)

[Acte d'engagement](#)

[Formation Infogéo 28](#)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

